

EXTRAIT DU REGLEMENT DES 7 DECHETERIES METROPOLITAINES

En prenant connaissance de l'extrait du règlement des déchèteries, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :

• **Véhicules autorisés** : seuls les véhicules légers des particuliers d'un PTAC inférieur ou égale à 3,5 tonnes avec ou sans remorque sont acceptés dans les déchèteries.

Tout véhicule estampillé au nom d'une entreprise sera refusé.

Pour des raisons de sécurité :

- les fourgons d'un volume de **12m³** sont interdits
- la longueur totale du véhicule seul ou avec remorque ne devra pas excéder **8m**
- lorsqu'un déposant utilise un véhicule équipé d'une benne plateau, il ne doit pas monter dans la benne pour évacuer les déchets (utiliser des seaux, trisac,...)

• **La hauteur limite** des véhicules autorisés est de **2,10m**. Aucune demande de dérogation ne sera délivrée.

• **Accueil** : la carte de déchèterie doit être présentée spontanément à l'agent d'accueil à l'entrée du site afin qu'il enregistre le passage à l'aide d'une console

• **L'apport journalier** autorisé est de **5m³ (tous déchets confondus)**. Le volume des dépôts en fonction du déchet est précisé dans votre guide de déchèterie remis avec votre carte.

• **Heure limite d'accès** : les usagers qui se présenteraient juste avant l'heure de fermeture de la déchèterie et dont le déchargement des déchets nécessiterait plus de 5 minutes **seront refusés**.

• **Respecter les instructions** de l'agent d'accueil de la déchèterie en déposant les déchets dans la benne adéquate.

• **Depuis le 1^{er} octobre 2024** : de nouvelles filières de recyclage sont instaurées dans les déchèteries métropolitaines avec de nouveaux contenants.

Le non-respect des consignes et du règlement pourra entraîner une interdiction d'accès aux déchèteries métropolitaines.

Les professionnels (artisans et entreprises) doivent se rendre sur des sites dédiés susceptibles d'accepter leurs déchets. **Aucune carte de déchèterie ne leur sera délivrée.**